

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DE LA SALLE EVA ROUEN

Préambule

EVA ROUEN (ci-après “SAS BLUE GANESH”) propose une expérience immersive en réalité virtuelle, unique au monde, au sein d’une arène de 500 m². Ces installations sont adaptées à l’organisation d’événements professionnels tels que des team buildings ou séminaires. La privatisation inclut la mise à disposition des espaces et des sessions de jeu définies dans le bon de commande.

Les CGV sont mises à la disposition des Clients sur simple demande. Le lien vers les CGV est également inclus dans tout contrat ou devis transmis au Client.

Important :

- *Les consommations au bar et au restaurant ne sont pas incluses dans les prestations, sauf indications contraires expresses dans le devis.*
- **L’acceptation d’un devis par le Client emporte adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente, sans réserve. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l’intégralité des stipulations des CGV en amont de la commande.**

Définitions

Pour l’interprétation des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes ci-dessous auront la signification suivante, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel :

1. **Bon de commande** : Désigne le devis émis par la Salle EVA et validé par le Client, détaillant les prestations commandées et leurs conditions spécifiques.
2. **Client** : Désigne toute personne morale ou physique ayant conclu un contrat ou validé un devis avec la Salle EVA pour la fourniture des prestations définies dans les présentes CGV.
3. **Contrat** : Désigne l’accord conclu entre le Client et la Salle EVA, incluant le devis, les présentes CGV, et tout document contractuel spécifique annexé.
4. **Prestations** : Regroupe l’ensemble des services fournis par la Salle EVA, incluant notamment la mise à disposition du Lieu loué, les Sessions de jeu, et les éventuelles prestations annexes spécifiées dans le devis ou le contrat.
5. **Salle EVA** : Désigne la société EVA Paris Est SAS, exploitant des arènes de réalité virtuelle situées à Montreuil et fournissant les Prestations décrites dans les présentes CGV.
6. **Lieu loué** : Désigne les espaces mis à disposition par la Salle EVA dans le cadre des Prestations, notamment l’arène de jeu, la zone de détente, et la zone de restauration (pour l'accès uniquement).
7. **Sessions de jeu** : Désigne les activités de réalité virtuelle proposées dans l’arène de jeu, limitées au nombre de sessions spécifié dans le bon de commande ou le contrat.

-
8. **Personne Politiquement Exposée (PPE)** : Désigne toute personne physique occupant ou ayant occupé une fonction politique, publique ou gouvernementale de haut niveau, ainsi que les membres de leur famille ou leurs proches collaborateurs.
 9. **Force majeure** : Désigne tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles de l'une des parties, conformément à l'article 1218 du Code civil.
-

Article 1 : Objet

Les présentes CGV régissent les Services de la Salle EVA comprenant :

1. La mise à disposition par la Salle EVA :
 1. De l'arène de jeu,
 2. De la zone de détente,
 3. De la zone de restauration, uniquement pour son accès (les consommations étant exclues),
2. Les prestations de Sessions de jeu selon le nombre défini dans le Bon de commande.

Ces prestations sont ci-après désignées le « **Lieu loué** » et les « **Sessions de jeu** ».

Article 2 : Destination

1. Le Lieu loué est exclusivement destiné à des événements d'entreprises tels que team buildings, séminaires ou activités professionnelles similaires.
 2. Toute autre utilisation, y compris la sous-location, est interdite sans accord préalable écrit de la Salle EVA.
 3. Le Client garantit que l'événement est conforme aux lois et règlements applicables, notamment en matière de santé, sécurité, et respect des droits des participants.
-

Article 3 : Date, durée et Sessions de jeu

1. La mise à disposition du Lieu loué est limitée aux dates et horaires précisés dans le Bon de commande.
 2. Les Sessions de jeu sont limitées au nombre défini dans le Bon de commande et ne peuvent être augmentées ou modifiées sans accord écrit préalable de la Salle EVA.
-

Article 4 : Tarifs et exclusions

1. Les tarifs sont ceux indiqués dans le devis validé.
 2. Les consommations au bar et au restaurant, même si les espaces correspondants sont accessibles, ne sont pas incluses dans les prestations et feront l'objet d'une facturation distincte.
 3. Les tarifs s'entendent hors taxes, la TVA étant appliquée en sus.
-

Article 5 : Détails de l'offre

L'offre comprend :

- La mise à disposition du Lieu loué conformément à l'Article 3,
- Les Sessions de jeu dans les conditions définies au devis,
- Les prestations annexes éventuelles précisées dans le devis.

Toute prestation non expressément mentionnée dans le Contrat ou le Bon de commande validé sera facturée en sus.

Article 6 : Modalités de paiement

1. Tout paiement doit être effectué par virement bancaire ou carte bancaire sur le compte indiqué dans le devis.
 2. Un acompte de 30 % du montant total est exigé à la signature du devis pour valider la réservation.
 3. Le solde est exigible au plus tard 10 jours avant l'événement.
 4. En cas de validation du devis à moins de 60 jours de l'événement, la totalité du montant est exigible immédiatement.
 5. À défaut de paiement dans les délais impartis, la Salle EVA se réserve le droit d'annuler la réservation sans préavis et sans remboursement des sommes déjà versées. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Ces pénalités courront à compter du jour suivant la date d'exigibilité des sommes dues. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros, conformément aux dispositions légales en vigueur.
-

Article 7 : Rétractation et Annulation par le Client

1. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, le Client reconnaît et accepte qu'aucun droit de rétractation ne s'applique au présent contrat, en raison de la nature des prestations fournies.

2. L'annulation est possible si elle est notifiée par écrit à la Salle EVA.
 3. Les frais d'annulation suivants s'appliquent :
 - **Plus de 30 jours avant l'événement** : 50 % du montant total,
 - **Entre 29 et 15 jours avant l'événement** : 75 % du montant total,
 - **Moins de 15 jours avant l'événement** : 100 % du montant total.
 4. Les sommes déjà versées au moment de l'annulation ne sont en aucun cas remboursables en dehors des cas expressément prévus dans les présentes CGV et selon les modalités décrites ci-dessus.
-

Article 8 : Annulation par la Salle EVA

1. En cas de force majeure ou de raisons indépendantes de sa volonté (catastrophe naturelle, pandémie, etc.), la Salle EVA peut annuler l'événement.
 2. Dans ce cas, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
-

Article 9 : Report de la date de l'événement

1. Toute demande de report doit être formulée par écrit au moins 15 jours avant la date initiale.
 2. Le report est soumis à l'accord préalable de la Salle EVA et peut entraîner des frais supplémentaires.
 3. Un seul report est autorisé.
 4. Les sommes déjà versées seront conservées pour l'événement reporté, sauf frais supplémentaires imposés par des tiers (traiteurs, prestataires extérieurs, etc.).
-

Article 10 : Modification des effectifs

1. Toute modification du nombre de participants doit être communiquée au moins 10 jours avant l'événement.
 2. Toute augmentation d'effectif est soumise à validation par la Salle EVA et peut entraîner une révision du devis.
 3. Le nombre définitif de participants doit être confirmé 7 jours avant l'événement.
-

Article 11 : Conditions physiques et règles de sécurité

1. Les activités dans les arènes de jeu nécessitent une bonne condition physique.
 - Les joueurs sous l'influence de l'alcool ou de drogues se verront refuser l'entrée sans remboursement ni crédit.

- Les participants doivent être capables de marcher sans aide pendant une heure et d'utiliser leurs deux mains.
2. Le Client doit informer la Salle EVA de toute contre-indication médicale affectant les participants. La Salle EVA est en droit de refuser une session de jeu à un participant si sa condition ne semble pas lui permettre de jouer. Pour des raisons de sécurité, les personnes présentant les troubles médicaux suivants ne peuvent pas participer :
 - Épilepsie ou troubles similaires provoquant des crises, problèmes cardiaques
 - Surdité sévère ou perte auditive importante
 - Bras ou jambe cassée
 - Personnes en fauteuil roulant
 - Femmes enceintes
 3. La Salle EVA se réserve le droit d'exclure tout participant présentant un comportement dangereux ou inapproprié, sans remboursement ni indemnisation.
 4. Le Client est responsable du respect des consignes de sécurité par ses participants. Toute infraction aux règles engage la responsabilité du Client.
-

Article 12 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

1. Tous les éléments distinctifs de la Salle EVA (marque, logo, architecture des locaux, équipements, etc.) sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou exploitation est strictement interdite sans accord écrit préalable de la Salle EVA.
 2. Les participants acceptent que des photos ou vidéos prises par la Salle EVA lors de l'événement puissent être utilisées à des fins promotionnelles, sans rémunération ni indemnisation. Toute opposition doit être communiquée par écrit avant l'événement.
 3. Si le Client ou l'un des participants est une personne politiquement exposée (PPE) ou agit à ce titre, toute captation et/ou diffusion d'image montrant des éléments distinctifs permettant d'identifier les locaux de la Salle EVA ou la marque EVA (y compris logos, enseignes ou équipements spécifiques) est interdite sans accord préalable écrit de la Salle EVA.
-

Article 13 : Données personnelles

1. La Salle EVA collecte et traite des données personnelles relatives au Client et aux participants dans le respect du RGPD.
 2. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution des prestations et la communication d'informations commerciales liées aux activités d'EVA, sauf opposition du Client.
 3. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire et ne sont jamais transmises à des tiers sans consentement préalable, sauf obligation légale.
 4. Le Client dispose de droits sur ses données qu'il peut exercer en écrivant à charline@eva.gg.
-

Article 14 : Limitation de responsabilité et assurance

1. La responsabilité de la Salle EVA est strictement limitée à la fourniture des prestations définies dans les présentes CGV.
 2. EVA ne peut être tenue responsable des dommages indirects, y compris la perte de bénéfices ou de clientèle ou tout dommage causés entre participants.
 3. La responsabilité de la Salle EVA ne s'étend pas aux problèmes causés par des prestataires tiers sollicités par le Client.
 4. Le Client certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle et Civile d'Exploitation, et s'engage à le rester jusqu'à la fin de la prestation. Le client s'engage à fournir, sur demande, une copie de l'attestation de l'assureur indiquant notamment le montant maximal garanti et les exclusions éventuelles.
-

Article 15 : Indemnisation

Le Client s'engage à indemniser la Salle EVA pour tout dommage, perte, ou frais résultant d'un non-respect des présentes CGV ou d'un acte des participants.

Article 16 : Tolérance et non-renonciation

1. Toute tolérance ou indulgence de la Salle EVA concernant l'exécution des obligations du Client ne saurait être interprétée comme une renonciation à faire valoir ses droits.
 2. La Salle EVA conserve la possibilité d'exiger à tout moment le respect intégral des présentes CGV.
-

Article 17 : Litiges

Tout litige sera soumis au tribunal de ROUEN compétent du siège social de la Salle EVA, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.